

PORTANT TARIFICATION D'UN COLLOQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour administrer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

De fixer la tarification du colloque « 8^e Colloque du Réseau National Biofilms » organisé par UFR de Pharmacie du 5 au 6 décembre 2017 comme suit :

| Tarif à partir du 15/09/2017 | | | | Tarif après le 16/10/2017 | | | | Soirée de gala pour accompagnant | |
|------------------------------|------------|-----------|------------|---------------------------|------------|-----------|------------|--|------------|
| Tout Public | | Etudiants | | Tout Public | | Etudiants | | | |
| HT | TTC 20% | HT | TTC 20% | HT | TTC 20% | HT | TTC 20% | HT | TTC 10% |
| 208.33 € | 250 € | 150 € | 180 € | 258.33 € | 310 € | 200 € | 240 € | 72.70 € | 80 € |

- **Les tarifs comprennent l'inscription et la soirée de gala**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 juillet 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 04 JUIL. 2017

- Publié le 04 JUIL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.